

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 0</i>
---	--	---

Date de convocation : 4 mai 2021

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 10 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-05-10-CM-13 :

ZAC du Parc du Technopôle : modification du périmètre de la ZAC.

Rapporteur : Monsieur Cédric GOUTH

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R122-2 et suivants,

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Moselle 2017 – 2023 arrêté au 22 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 portant sur l'agrandissement de l'aire d'accueil de Marly – Montigny-lès-Metz et création d'une aire d'accueil sur Metz-Est,

CONSIDERANT l'intérêt d'extraire du périmètre de la ZAC du Parc du Technopôle les terrains prévus pour accueillir l'aire d'accueil des gens du voyage de Metz-Est,

CONSIDERANT l'absence de conséquences sur le projet initial de ZAC notamment s'agissant des options d'aménagement des milieux naturels, paysagers et urbain au sein de la ZAC et les options fondamentales en matière environnementale,

CONSIDERANT que la seule réduction très limitée du périmètre de la zone, qui n'affecte ni la nature ni les options essentielles de l'opération d'aménagement envisagée, notamment quant à ses orientations et à l'équilibre de la ZAC, n'est pas d'une ampleur telle qu'elle impose la mise en œuvre de la procédure de modification prévue par les dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme,

VU le plan annexé à la présente délibération,

DECIDE de modifier le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle en retirant à son périmètre les terrains d'une superficie de 1,1 ha environ soit environ 1,8 % de la surface initiale de la ZAC, selon le plan annexé, et destinés à recevoir l'aire d'accueil des gens du voyage de Metz-Est. Les autres éléments constitutifs du dossier de création ne sont pas modifiés.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution des mesures de publicités

prescrites par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document
se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 11 mai 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



ZAC du Parc du Technopôle : modification du périmètre de la ZAC - ANNEXE



PARC DU TECHNOPOLE / modification du périmètre de la ZAC

- périmètre modifié (58,8 ha)
- périmètre actuel (59,9 ha)

Résumé de l'acte

057-200039865-20210510-05-2021-DC13-DE

Numéro de l'acte : 05-2021-DC13
Date de décision : lundi 10 mai 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : ZAC du Parc du Technopôle : modification du périmètre de la ZAC
Classification : 3.4 - Limites territoriales
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 11/05/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210510-05-2021-DC13-DE
Document principal : 99_DE-13.pdf

Historique :

11/05/21 13:12	En cours de création	
11/05/21 13:13	En préparation	Catherine DELLES
11/05/21 15:27	Reçu	Catherine DELLES
11/05/21 15:27	En cours de transmission	
11/05/21 15:29	Transmis en Préfecture	
11/05/21 15:33	Accusé de réception reçu	